

REPERTOIRE N°009/GCC

DU 19 FEVRIER 2018

**DECISION N°009/CC DU 19 FEVRIER 2018 RELATIVE A LA REQUETE
PRESENTEE PAR LE PARTI DEMOCRATIQUE GABONAIS TENDANT AU
REEMPLACEMENT D'UN CONSEILLER AU CONSEIL MUNICIPAL DU
DEUXIEME ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE D'AKANDA,
PROVINCE DE L'ESTUAIRE**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS
LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 05 février 2018, sous le numéro 003/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 1 chargé des Elections et des Relations Extérieures, Monsieur Cyriaque MVOURANDJIAMI, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du deuxième arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, suite à la démission dudit conseil de Madame Madeleine-Edmée BERRE et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Monsieur PASQUAL PATICELLI, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par l'ordonnance n°00004/PR/2018 du 26 janvier 2018 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n°162/CC du 4 janvier 2014 portant proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

Vu la décision n°231/CC du 18 février 2014 tendant au remplacement d'un conseiller au Conseil Municipal du deuxième arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire ;

Vu la décision n°043/CC du 06 décembre 2017 tendant au remplacement d'un conseiller au Conseil Municipal du deuxième arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1-Considérant que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 1 chargé des Elections et des Relations Extérieures, Monsieur Cyriaque MVOURANDJIAMI, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du deuxième arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, suite à la démission dudit conseil de Madame Madeleine-Edmée BERRE et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Monsieur PASQUAL PATICELLI, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

2- Considérant qu'à l'appui de sa requête, le requérant verse au dossier la lettre de démission de Madame Madeleine-Edmée BERRE ;

3- Considérant que l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée dispose: "en cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs membre (s) d'un conseil, il est pourvu à son ou à leur remplacement par le ou les candidat (s) qui le suit ou les suivent immédiatement sur la liste" ;

4- Considérant qu'il ressort de l'instruction que par lettre en date du 18 décembre 2017, Madame Madeleine-Edmée BERRE a démissionné du Conseil Municipal du deuxième arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire ;

5- Considérant qu'en conséquence de ce qui précède, il ya lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du deuxième arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, suite à la démission dudit Conseil de Madame Madeleine-Edmée BERRE, et d'autre part, eu égard aux décisions de remplacement n° 231/CC du 18 février 2014 et n° 043/CC du 6 décembre 2017 portant remplacement de deux conseillers dans cette même circonscription électorale, de proclamer élu Conseiller Municipal Monsieur PASQUAL PATICELLI, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, en remplacement de Madame Madeleine-Edmée BERRE.

DECIDE

Article premier : Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du deuxième arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, suite à la démission dudit Conseil de Madame Madeleine-Edmée BERRE.

Article 2 : Monsieur PASQUAL PATICELLI, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, est proclamé élu Conseiller au Conseil Municipal du deuxième arrondissement de la Commune d'Akanda, Province de l'Estuaire, en remplacement de Madame Madeleine-Edmée BERRE.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du dix-neuf février deux mil dix-huit où siégeaient :

Madame Marie Madeleine MBORANTSUO, Président,
Madame Louise ANGUE,
Madame Claudine MENOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE,
Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES,
Monsieur Jacques LEBAMA,
Madame Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA, Membres,
assistés de **Maître Charlène MASSASSA MIPIMBOU**, Greffier.

Et ont signé, le Président et le Greffier.

